

## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

### IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets *Recovery, Renewal and Resilience in a Post-Pandemic World* (T-AP RRR).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

<https://transatlanticplatform.com/t-ap-recovery-renewal-and-resilience-in-a-post-pandemic-world-rrr/>

3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

### Date de clôture

**Etape 1 : 14/06/2021 Minuit UTC**

**Etape 2 : 12/07/2021 Minuit UTC**

### Point de contact à l'ANR

**Chargé(e) de projets scientifiques ANR**

Armelle Chandellier-Tosent

+33 1 78 09 81 21

[armelle.chandellier-tosent@agencerecherche.fr](mailto:armelle.chandellier-tosent@agencerecherche.fr)

### Responsable scientifique

Pr Yves Fort – Directeur des opérations scientifiques de l'ANR

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises<sup>1</sup> à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Le présent appel T-AP RRR est soutenu par des agences de financement de différents pays : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Etats-Unis, Finlande, France, Pologne, Royaume-Uni, Suisse.

L'objectif général de la Plate-forme Transatlantique (T-AP) est de financer des projets internationaux transatlantiques, innovants et se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'appel à projets T-AP RRR met l'accent sur les cinq principaux défis suivants liés à la COVID-19 :

1. Réduire les inégalités et les vulnérabilités;
2. Construire une société plus résiliente, inclusive et durable;
3. Promouvoir la gouvernance démocratique et la participation politique;
4. Faire progresser l'innovation numérique responsable et inclusive;
5. Assurer une communication et des médias efficaces et précis.

Ces cinq défis visent à tirer parti des efforts des sciences humaines pour comprendre les effets sociétaux complexes de la pandémie de COVID-19 et informer les efforts d'atténuation, contribuant ainsi à un avenir plus équitable, résilient et durable. La clé de cette approche est l'adoption de nouvelles perspectives et idées grâce à une collaboration transnationale et interdisciplinaire pour générer des recherches novatrices.

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en **2 étapes**.

Les lettres d'intention et les propositions, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur international, sur le site de soumission SAGe (<https://sage.fapesp.br>) tenu par la Fondation de recherche de São Paulo (FAPESP), en respectant le format et les modalités demandés [sur le site de T-AP](#).

- La date limite de dépôt des lettres d'intention (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **14 juin 2021**.
- La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **12 juillet 2021**.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

En complément, les Partenaires français doivent déposer la proposition décrivant le projet sur le site de l'ANR et y remplir les informations administratives et financières demandées : <https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1718>

Ce dépôt doit être effectué avant le **12 juillet 2021 Minuit UTC**

Aucune proposition qui serait soumise uniquement à l'ANR et non via le site de soumission électronique de T-AP ne pourra être recevable. Le dépôt complémentaire des propositions sur le site de l'ANR est également obligatoire.

#### - **Processus de soumission en ligne sur le site SAGe**

Sur le [site internet de T-AP](#) se trouve le document «soumettre une demande dans SAGe – instructions pas à pas » (*Submitting a Research Proposal in SAGe – step-by-step instructions*), spécifiant les instructions techniques pour soumettre une proposition.

Tous les coordinateurs internationaux (*Lead Principal Investigator*) doivent créer un compte de connexion SAGe pour soumettre les documents en ligne. Cela n'est pas exigé des autres membres de l'équipe (à moins qu'ils ne demandent un financement à la FAPESP).

Chacune des agences de financement possède ses propres restrictions quant à l'admissibilité de candidats potentiels, et il appartient à chacun des coordinateurs internationaux (*Lead PI*) de s'assurer de la conformité de leur demande de financement

Les candidatures qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité et aux instructions d'application seront déclarées inéligibles et ne seront pas évaluées. Si l'un des partenaires de recherche d'un consortium n'est pas éligible, l'ensemble du consortium sera déclaré inéligible. Le coordinateur international (*lead PI*) doit être conscient que certains pays ont des exigences d'éligibilité spécifiques et doit s'assurer que tous les partenaires du consortium respectent les exigences pour éviter l'inéligibilité de la proposition du projet.

Il est vivement conseillé à toutes les équipes de recherche de contacter leurs organismes de financement concernés au moins six semaines avant la date limite de soumission pour se renseigner sur l'éligibilité des équipes nationales impliquées. L'éligibilité formelle des propositions ne sera déterminée qu'après la date limite de soumission sur la base de toutes les conditions d'éligibilité formelles.

### **3. ELIGIBILITE**

**Pour être éligibles, les lettres d'intention et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

#### **3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :**

Le coordinateur international (*Lead Principal Investigator*) de chaque projet doit soumettre la proposition de recherche conjointe au nom de l'ensemble du partenariat.

Chaque projet est un partenariat entre différentes équipes nationales de recherche établies dans l'un des pays mentionnés plus haut dans la liste des participants à l'appel à projets *Recovery, Renewal and Resilience in a Post-Pandemic World* (T-AP RRR). Chaque projet doit :

- Avoir une durée comprise entre 24 (vingt-quatre) et 36 (trente-six) mois.
- Comprendre au moins trois chercheurs principaux requérant le soutien d'organismes de financement d'au moins trois des pays participants à l'appel à projets T-AP RRR et éligibles à ce soutien. Un « chercheur principal » éligible est pour l'ANR un « Responsable scientifique » dans les termes du Règlement financier (RF), employé par une personne morale éligible au sens du RF.
- Demander le soutien d'organismes de financement participant des deux côtés de l'Atlantique (c'est-à-dire d'au moins un organisme financeur parmi ceux des pays suivants : Brésil, Canada, Colombie, Etats-Unis ; et un organisme financeur parmi ceux des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Croatie, Finlande, France, Pologne, Royaume-Uni, Suisse)<sup>2</sup>

Les déposants doivent désigner l'un des chercheurs principaux comme coordinateur international du projet (*Lead Principal Investigator*). Si le projet demande des fonds à plus d'une organisation de financement au sein du même pays, un seul chercheur principal peut être désigné comme chercheur principal en chef pour ce pays.

**Un déposant ne peut participer qu'à une seule candidature en tant que coordinateur international (Lead PI).** Si un coordinateur international ne se conforme pas strictement à cette règle, toutes les propositions seront considérées comme inéligibles.

Les déposants doivent également respecter les règles spécifiques des organismes de financement, telles que décrites dans leurs addendas respectifs.

Les lettres d'intention et les propositions doivent être complètes et rédigées en anglais.

Les candidatures doivent être conformes à toutes les conditions d'éligibilité pertinentes précisées dans le présent document.

#### - **Caractère complet**

**1) La lettre d'intention de soumission** doit être déposée sur le site de soumission avant la date de clôture de soumission des lettres d'intention. Aucun document n'est admis après cette date.

---

<sup>2</sup> Les universités des départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) de la France et les laboratoires des Unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger (Umifre) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) installés à l'étranger (y compris en sol américain) seront considérés comme étant du côté européen de l'Atlantique aux fins du présent appel de propositions.

Le coordinateur international doit remplir et soumettre la lettre d'intention de soumission avant le 14 juin 2021. Cette lettre d'intention de soumission doit être remplie en ligne en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site de [T-AP](#).

Le coordinateur international du projet doit remplir et soumettre la lettre d'intention de soumission au nom de l'équipe de recherche. Bien que les détails du projet puissent être modifiés et que les chercheurs principaux puissent être modifiés et ajoutés lors de la soumission de la proposition, le coordinateur international ne peut pas changer.

Les propositions dont le coordinateur international n'aurait pas soumis la lettre d'intention de soumission à la date limite ne seront pas prises en considération pour l'évaluation.

**2) La proposition** doit être déposée sur le site de soumission avant le 12 juillet 2021, date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

La proposition doit comprendre 4 (quatre) fichiers pour que celle-ci soit complète :

1. Proposition de recherche (*Requested Budget*)
2. Demande de financement (*Requested Budget*)
3. Documents additionnels (*Additional Documents*)
4. Formulaire de consentement (*Consent Form*)

La proposition de recherche (*Research Proposal*) doit comprendre les éléments suivants :

1. Enjeux de la recherche
2. Table des matières
3. Descriptif scientifique
4. Bibliographie
5. Plan de gestion des données
6. Plan de gestion, de diffusion et de communication du projet
7. Résumés
8. Annexes

Pour une description détaillée du contenu attendu des autres documents, se reporter au texte en anglais de l'appel à projet disponible sur le site de [T-AP](#).

Les propositions doivent être soumises avant la date limite, conformément aux exigences établies. Les propositions qui ne respectent pas les exigences en matière d'admissibilité ni les instructions sur la présentation des propositions seront déclarées inadmissibles et elles ne seront pas évaluées. Si l'un des partenaires de recherche d'un consortium n'est pas admissible, tout le consortium sera déclaré inadmissible.

### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

#### - **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

#### - **Caractère complet**

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, les Partenaires français doivent déposer la proposition décrivant le projet sur le site de l'ANR et y remplir les informations administratives et financières demandées sur la plateforme ANR :

[https://aap.agencerecherche.fr/ layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1718](https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1718)

Ce dépôt doit être effectué avant le 12 juillet 2021 Minuit UTC.

#### - **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation<sup>3</sup>.

## 9. EVALUATION

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel T-AP RRR. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

### 4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement, en tenant compte de la capacité financière des organismes de financement participant. En cas d'égalité dans la note globale, le groupe des agences de financement peut également prendre en compte des considérations telles que l'équilibre entre les institutions, les disciplines et les pays impliqués dans le but de créer un « portefeuille équilibré ».

---

<sup>3</sup> Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

#### 4.4 RESULTATS

Une fois la liste des propositions financées approuvée formellement, le coordinateur international sera informé par e-mail du résultat de la procédure de sélection et recevra une copie du rapport d'évaluation tel que formulé par le comité d'examen pour ce projet.

Par la suite, chaque organisme de financement informera tous les chercheurs principaux concernés et attribuera les fonds, selon sa propre procédure, pour soutenir les projets approuvés. Notez que pour certaines agences de financement, le financement effectif dépendra de documents supplémentaires à signer par les organisations auxquelles les équipes de recherche sont associées, par exemple, établissant comment les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité et la manière dont les publications seront traitées dans le projet.

## 10. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »<sup>4</sup>, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »<sup>5</sup>, puis retourner ce formulaire au contact suivant : [julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr](mailto:julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr) et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel (*White paper*) d'une part, et dans l'acte attributif d'aide d'autre part (Compte rendu scientifique intermédiaire et Compte rendu de fin de Projet). Ces comptes rendus doivent être transmis respectivement au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel T-AP au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

---

<sup>4</sup> <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

<sup>5</sup> [https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire\\_2020.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf)

## 11. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

### 6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.<sup>6</sup>

### 6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)<sup>7</sup> ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)<sup>8</sup>. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

### 6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.<sup>9</sup> Dans le contexte de

---

<sup>6</sup> Le site DOAJ ( <https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB ( <https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

<sup>7</sup> [https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015\\_Charte\\_fran%C3%A7aise\\_IS.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf)

<sup>8</sup> <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

<sup>9</sup> A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et



l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

## 12. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel<sup>10</sup> sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

## 13. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>11</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation

---

partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

<sup>10</sup> Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

<sup>11</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

des informations publiques<sup>12</sup>. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

---

<sup>12</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016